

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE JARNAC A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
GRAND COGNAC**

ETABLI ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND COGNAC, représentée par son Président, M. Michel GOURINCHAS, agissant en vertu d'une délibération en date du _____ ,

D'UNE PART ET

LA COMMUNE DE JARNAC représentée par M. François RABY, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____ ,

D'AUTRE PART,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la nouvelle organisation intercommunale territoriale de la République ;

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes de Jarnac au 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du _____ précitée autorisant Monsieur le Président de Grand Cognac à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de compétence et à signer le procès-verbal correspondant et les documents annexes ;

Vu la délibération du _____ de la commune de JARNAC autorisant Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de compétence et à signer le procès-verbal correspondant et les documents annexes ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ; que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens ainsi que des emprunts et subventions afférents à ces biens ;

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de transfert suivant :

1°) DESCRIPTIF DES BIENS IMMOBILIERS

• Situation juridique et comptable

L'ensemble des biens immobiliers concernés est propriété de la Commune de JARNAC et est situé sur la commune.

- Valeur des réseaux et installations mis à disposition :

- Valeur brute : 6 970 900.80 euros
- Montant des amortissements : 2 309 532.72euros
- Valeur nette : 4 661 368.08 euros

- Valeur des constructions mises à disposition :

- Valeur brute : 348 453.53 euros
- Montant des amortissements : 46 657.09euros
- Valeur nette : 301 796.44 euros

- Valeur des terrains mis à disposition : 22 901.24 euros

- Valeur des frais d'études mis à disposition :

- Valeur brute : 11 997.00 euros
- Montant des amortissements : 4 796.00 euros
- Valeur nette : 7 201.00 euros

- Valeur des matériels divers mis à disposition :

- Valeur brute : 3 148.15 euros
- Montant des amortissements : 3 148.15 euros
- Valeur nette : 0.00 euros

Le détail des biens figure sur l'état de l'actif de 2016 du service assainissement de la commune joint en annexe.

2°) TRANSFERT DES SUBVENTIONS ATTACHEES AUX BIENS TRANSFERES

- Nature :subventions diverses
- Valeur brute : 77 848.80 euros

- Reprise : 4 092.00 euros
- Valeur nette : 73 756.80 euros

Le détail figure sur la balance générale auxiliarisée du service assainissement de la commune pour le compte 131, jointe en annexe

3°) TRANSFERT DES EMPRUNTS ATTACHES AUX BIENS TRANSFERES

- Montant du capital restant dû des emprunts transférés au 31/12/2016 : 1 206 138.31euros

Le détail des emprunts figure sur l'état de répartition de la dette du service assainissement de la commune joint en annexe .

4°) DROITS ET OBLIGATIONS

La remise des biens précités a lieu à titre gratuit.

Grand Cognac, bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens transférés.

5°) DUREE

La mise à disposition de chaque bien est faite pour une durée indéterminée.

Elle pourra prendre fin lorsque le bien mis à disposition ne sera plus affecté à l'exercice de la compétence. Ce bien désaffecté retourne dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Le bien est alors restitué à la commune pour sa valeur nette comptable. La Commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur les biens renouvelés et acquis par Grand Cognac.

La mise à disposition prend fin lorsque la compétence est restituée à la commune.

Elle peut prendre fin dans le cas où Grand Cognac déciderait de devenir le propriétaire du bien mis à disposition.

6°) LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation du présent procès-verbal, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif et Poitiers.

Vu et établi contradictoirement par la Commune de JARNAC et Grand Cognac le .

En trois exemplaires originaux qui seront transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Pour la Commune de JARNAC

Pour Grand Cognac

Le Maire,

Le Président,

François RABY

Michel GOURINCHAS